



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Par suite d'une convocation en date du 02 avril 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Rouzède se sont réunis en date du 10 avril 2024, dans la salle du conseil à 18h00 sous la présidence de Mme BERNARD, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 02 avril 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Vote des Subventions
- Avis sur l'enquête publique sur le programme pluriannuel (PPG) du syndicat d'aménagement des rivières (SyBTB) des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure
- Questions diverses

Membres présents : Mesdames BERNARD, LHERMELIN, MAZOUIN,

Messieurs ROSSET, BARTHELEMY, COCULET et SIMON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. BOREL donne pouvoir à Mme BERNARD, M. FORTINEAU donne pouvoir à M. BARTHELEMY, Mme MALHAO donne pouvoir à Mme LHERMELIN

Membres absents non excusés :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. OUVRARD

Mme le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme MAZOUIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour le vote de la signature d'une convention avec une compagnie de Taxi. Demande acceptée à l'unanimité

Question n° 1 de l'ordre du jour :

**Vote des taux d'imposition 2024.**

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter, pour l'année 2024, les taux de fiscalité locale suivants :
  - 33.68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 51.72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
  - 5.14% pour la taxe d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Question n° 2 de l'ordre du jour :

**Vote du Budget Primitif 2024**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RAR EN DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>749 020.20</b>		<b>749 020.20</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>641 292.71</b>	<b>63 040.00</b>	<b>641 292.71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 390 312.90</b>		<b>1 390 312.90</b>

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit
- **ADOpte** un taux de fongibilité de 7.5% pour chacune des sections

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RAR EN DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>749 020.20</b>		<b>749 020.20</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>641 292.71</b>	<b>63 040.00</b>	<b>641 292.71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 390 312.90</b>		<b>1 390 312.90</b>

Question n° 3 de l'ordre du jour :

**Vote des subventions aux associations 2024**

Lors du vote du budget 2024, la somme de 4000€ a été prévue au compte 65748 pour les subventions aux organismes de droit privé.

Le conseil municipal décide de la répartition suivante :

- 400€ aide à domicile en milieu rural (ADMR)
- 500€ association de chasse de Rouzède
- 500€ club des aînés de Rouzède
- 500€ comité des fêtes
- 200€ passion rando
- 200€ amicale des donneurs de sang
- 200€ association Les Amis de la Maison de retraite de Montbron
- 100€ association des parents d'élèves collège de Montbron
- 200€ association des Cadets de la Gendarmerie de Charente (ACGN16)

Question n° 4 de l'ordre du jour :

**Avis sur l'enquête publique sur le programme pluriannuel (PPG) du syndicat d'aménagement des rivières (SyBTB) des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure**

Dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure par le syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) et par arrêté du 19 janvier 2024, la préfète de la Charente a prescrit, à la demande du Sylt, une enquête publique préalable à :

✓ la déclaration d'intérêt général du PPG 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,

✓ la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

✓ Cette enquête, d'une durée de 31 jours sera menée du 26 février 2024 à 9h au 27 mars 2024 à 17h sur les communes de Agris, Aussac-Vadalle, Bouëx, Brie, Bunzac, Cellefrouin, Charras, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Chazelles, Cherves-Châtelars, Combiers, Coulgens, Écuras, Eymouthiers, Feuillade, Grassac, Jauldes, La Rochefoucauld-en-Angoumois, La Rochette, La Tâche, Le Lindois, Les Pins, Lésignac-Durand, Lussac, Maine-de-Boixe, Mainzac, Marillac-le-Franc, Marthon, Massignac, Mazerolles, Montbron, Montembœuf, Mornac, Moulins-sur-Tardoire, Mouton, Mouzon, Nanclars, Nieuil, Orgedeuil, Pranzac, Puyréaux, Rivières, Rougnac, Roussines, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Claud, Saint-Germain-de-Montbron, Saint-Mary, Saint-Sornin, Sauvagnac, Souffrignac, Suaux, Taponnat-Fleurignac, Terres-de-Haute-Charente, Val-de-Bonnieure, Valence, Vitrac-Saint-Vincent, Vouthon, Vouzan, Yvrac-et-Malleyrand.

Le maître d'ouvrage est le SyBTB, ZA d'agris- La petite rivière 16110 AGRIS. Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à M VIAL Quentin, tel : 07 87 56 68 82 ou à l'adresse : [q.vial@sybtb.fr](mailto:q.vial@sybtb.fr).

Sont désignés : Madame Michèle AMBAUD, personnel de direction de l'Éducation Nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Eric DEMAISON, ingénieur militaire pour l'armement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format papier ou numérique seront déposées en mairies précitées.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

✓ dans toutes les communes citées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

✓ en le consultant sur le site de la préfecture : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Actions de l'Etat – Environnement-Chasse-Eau-Risques – DUP-ICPE-IOTA – Chasseneuil-sur-Bonnieure) ;

✓ en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULEME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie selon le calendrier suivant :

✓ Chasseneuil sur Bonnieure: Le 26 février 2024 de 9h à 12h le 27 mars 2024 de 14h à 17h

✓ Montbron: le 28 février 2024 de 14h30 à 17h30

✓ Val de Bonnieure: le 8 mars 2024 de 9h30 à 12h30

✓ Feuillade: le 14 mars 2024 de 15h à 18h

✓ La Rochefoucauld en Angoumois: le 20 mars 2024 de 9h à 12h

L'avis de notre Commune est attendu entre le 26 février et le 11 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de donner un avis favorable au projet précité.
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Question n°5 à l'ordre du jour :

**Convention transport Taxi**

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la régie pour les tickets taxi à été dissoute mais que la population rouzédoise est en demande de services de transports ponctuels vers Montbron.

Elle propose de signer une convention avec Les Ambulances Montbronaises afin de faciliter le déplacement des personnes domiciliées uniquement sur Rouzède à destination de Montbron pour rendez-vous médicaux et administratifs.

Le tarif proposé est de 11.5 € TTC la course soit un aller-retour à 23€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la création de cette convention
- Décide de la prise en charge à 50 % par la commune soit 11.5€
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fin de séance à 19h30

Fait à Rouzède, le 10 avril 2024.

Le maire,

Anne BERNARD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a smaller 'B' and a final flourish.

Le secrétaire de séance,

Sylvie MAZOUIN

A handwritten signature in blue ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke that underlines the name 'Sylvie Mazouin'.